



AFFICHÉ
28 AVR. 2023
MAIRIE DE CARROS

Carros, le mercredi 15 mars 2023

ARRETE MUNICIPAL 22/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ZAC DE LA GRAVE / PARC DE LA TOURRE
DU 12 MAI 2023 AU 14 MAI 2023
TOURNOI DES FRAISES

Le président de la délégation spéciale de la commune de CARROS,
Vu l'arrêté préfectoral en date du AP2022.007 en date du 6 janvier 2022 instituant une délégation spéciale sur la commune de Carros,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;
Vu la demande du service des sports en date du 1^{er} mars 2023 ;
Considérant que pour permettre le stationnement des participants, visiteurs et organisateurs du tournoi des Fraises, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du parc de la Tourre, ainsi que sur les emplacements situés à l'entrée de la ZAC de la Grave entre le 12 et le 14 mai 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés du vendredi 12 mai 2023 à 9h jusqu'au dimanche 14 mai 2023 à 20h :

- sur le parking du parc de la Tourre
- sur les emplacements longeant le stade de foot, à l'entrée de la ZAC de la Grave

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.



Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur
Yannick BERNARD